

J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 : que dois-je faire ?

Publié le 23 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez côtoyé une personne dans un contexte vous exposant à un risque de contamination et vous apprenez qu'elle a été testée positive au Covid-19, ou vous êtes informé de cette situation par l'application TousAntiCovid, ou par l'Assurance maladie : vous êtes cas contact. En raison de la situation sanitaire plus favorable, le protocole à observer dans ces circonstances évolue, suivant l'avis du Haut conseil de la santé publique.

Depuis le 21 mars 2022, il n'y a plus de distinction entre les personnes vaccinées ou non. Même si vous n'êtes pas vacciné, vous n'avez plus à observer une quarantaine immédiate, contrairement au protocole antérieur. Cette règle s'applique également dans les établissements scolaires.

Deux jours après la situation de contact, vous devez réaliser un test, gratuit dans cette circonstance (TAG, RT-PCR ou autotest).

Dans l'attente du résultat du test vous devez :

- appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- limiter vos contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;
- télétravailler dans la mesure du possible.

Si votre test est négatif vous devez :

- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement s'ils surviennent ;
- appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

S'il est positif, mais qu'il s'agit d'un test antigénique ou d'un autotest, il faut une confirmation par test RT-PCR. Dans l'attente du résultat, vous êtes considéré comme cas positif et vous devez vous isoler. Pour mémoire, le résultat positif d'un test antigénique tient lieu de justificatif pour la prise en charge par l'Assurance maladie du test RT-PCR de confirmation.

À savoir : Est contact à risque de contamination toute personne ayant été contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace, qui sont :

- une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone) ;
- un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu catégorie 1, porté par le cas confirmé ou probable et la personne-contact.

Si vous avez côtoyé une personne testée positive, alors que vous déjà eu le Covid il y a moins de 2 mois, vous n'êtes pas considéré(e) comme cas contact.

Si votre test antigénique ou PCR est positif, les règles d'isolement s'appliquent différemment suivant que :

- vous êtes vacciné : vous devez vous isoler pendant 7 jours. Vous pouvez réduire cet isolement à 5 jours si vous refaites un test antigénique ou RT-PCR dont le résultat est négatif et si vous n'avez plus de symptômes depuis 48h. Cette mesure s'applique aussi aux enfants de moins de 12 ans, vaccinés ou non.
- vous n'êtes pas vacciné, ou pas complètement : vous devez vous isolez pendant 10 jours. Vous pouvez réduire cet isolement à 7 jours si vous refaites un test antigénique ou RT-PCR dont le résultat est négatif et si vous n'avez plus de symptômes depuis 48h.

Textes de loi et références

Évolution des mesures de lutte contre le Covid-19 à compter du 14 mars 2022